



AMO & école partenaires pour les jeunes



Ministère
de la Communauté
française

Editeur responsable :

Francine Bernard-Lachaert

Direction générale de l'aide à la jeunesse

Boulevard Léopold II, 44

B-1080 Bruxelles

Ecoles & AMO

Des possibilités de synergies au service des jeunes...

L'élève vient chaque jour en classe avec «son être tout entier», il amène donc dans l'école ses préoccupations personnelles, familiales, sociales... Des problèmes de société comme la violence, la toxicomanie, le racisme... resurgissent en milieu scolaire, créant ainsi des situations de tension, de malaise, d'incompréhension, voire même de conflit. L'école est amenée à tenir compte de ces questions dans son projet d'établissement pour répondre à sa mission de socialisation qui vise à faire de chaque jeune un individu social, sociable et citoyen.

Le décret mission adopté en 1998 énonce des objectifs clairs pour l'enseignement ; ces demandes nouvelles adressées à l'école réclament des moyens, du temps et de l'énergie pour se transformer en réalités.

Tous les établissements scolaires sont desservis par un centre PMS dont les multiples missions ont comme objectif d'aider au développement optimal des enfants et des adolescents. Si l'école reste le partenaire privilégié des CPMS, ils collaborent aussi avec d'autres institutions, notamment les AMO, compte tenu de la complémentarité de leurs missions respectives.

C'est parce que le changement est vaste et que la recherche des réponses à apporter aux questions d'éducation qui se posent aujourd'hui s'avère souvent complexe, qu'il semble opportun que l'école, les CPMS mais aussi d'autres partenaires potentiels comme les AMO unissent leurs compétences pour assurer ensemble un travail au bénéfice des jeunes et de leurs parents.



Depuis toujours, l'école doit instruire les enfants et leur apprendre à vivre avec les autres. Ce qui change aujourd'hui, c'est la manière d'assumer ces missions. Les valeurs démocratiques comme la solidarité, la coopération, la participation sont mises en avant tant au niveau des missions de l'enseignement, que des missions des CPMS et des AMO. C'est pourquoi il apparaît pertinent d'envisager des actions communes.

Par cette brochure, nous souhaitons mettre en avant les cadres de collaboration possible entre les AMO, les CPMS et le secteur de l'enseignement.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 Mars 1999 décrit les missions des AMO; on trouve dans les articles auxquels il est fait référence dans les pages qui suivent des points de convergence avec les missions de l'école et des CPMS.

Les AMO s'adressent aux jeunes de moins de 18 ans, donc soumis à l'obligation scolaire et à l'autorité parentale. Elles proposent aussi leur collaboration aux adultes qui se trouvent confrontés aux problématiques de ces jeunes et donc, entre autres, aux acteurs du monde enseignant, aux professionnels des équipes PMS.

L'école est un lieu de vie important pour les jeunes compte tenu du temps qu'ils y passent. Elle représente aussi pour ces jeunes un lieu d'initiation à la vie sociale par les relations qu'ils y expérimentent avec l'adulte, avec leurs pairs.

Il apparaît donc opportun pour les AMO d'envisager, que ce soit dans le cadre de l'aide individuelle, de l'action communautaire ou encore de l'action collective, complémentirement aux activités des CPMS, des collaborations avec l'environnement scolaire de ces adolescents.

La collaboration entre les AMO et les acteurs du monde scolaire vise le bien-être du jeune et notamment la prévention des situations qui peuvent conduire les élèves au décrochage scolaire et par conséquent, pour un certain nombre d'entre eux, à la marginalisation et à l'exclusion sociale.

N.B: La publication « participation, mode d'emploi: pour une école parents a(d)mis » éditée par la Communauté française s'est avérée un outil précieux. Nous nous sommes largement inspirés de cet écrit puisqu'il ouvre à la réflexion et appelle à l'action ceux qui veulent participer à l'école en toute connaissance de causes et d'effets.

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Une philosophie et un cadre

Historique : de la protection de l'enfance à l'aide à la jeunesse

La Belgique a connu trois textes législatifs déterminants en matière de jeunesse: les lois de 1912 et de 1965 et le décret de 1991. Les deux premières visaient avant tout la protection des mineurs, que ce soient ceux qui subissaient des maltraitements divers (qu'il s'agissait de protéger davantage) ou ceux qui s'étaient rendus coupables de délits (qu'il ne pouvait être question de juger et de traiter comme des adultes).

Le troisième aborde la problématique de la jeunesse davantage en terme d'aide, envisagée comme spécialisée et complémentaire à l'aide sociale dans le sens large du terme, et en donnant la priorité à **la prévention** et à **l'aide dans le milieu de vie du jeune**. C'est dans ce cadre que l'AMO trouve toute sa pertinence.

Qu'est-ce que l'aide en milieu ouvert ?

Le service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) a pour activité l'aide **préventive** au bénéfice des jeunes de 0 à 18 ans, dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social.

Les projets menés par les AMO s'inscrivent dans une logique de travail préventive plutôt que curative, mettant en avant le jeune avant tout autre bénéficiaire.

Cette aide préventive comporte trois axes d'intervention développés ultérieurement: l'aide individuelle, l'action communautaire et éventuellement l'action collective.



Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de l'application du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 définit les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les AMO.

N.B.: la spécialité de l'AMO est de travailler à la demande du jeune, de façon libre et **non contrainte**. En outre, dans le dispositif des services de l'aide à la jeunesse, l'AMO est la seule à travailler **sans mandat**, son aide est **gratuite**.

La prévention

Le secteur de l'aide à la jeunesse a déterminé une politique de prévention dont les objectifs sont :

- donner le droit à chacun de mener une existence digne, reconnaître ce droit à l'autre, promouvoir des conditions qui permettraient à tous de ne pas être voués à la reproduction de la violence ;
- éviter que les réactions des personnes à l'accumulation de micro-violences ne les amènent à des actes répréhensibles contre les autres et contre eux-mêmes.

Pour les AMO, il s'agit plus précisément de travailler sur les causes et le contexte des difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles, plutôt que de se focaliser sur leurs manifestations. Les AMO ont dans leurs missions ce travail préventif. En agissant dans le milieu du jeune, ce ne sont pas les manifestations des difficultés des jeunes et des familles qu'elles traitent, mais les interactions qui génèrent ces difficultés. Ainsi, les AMO tentent d'activer les ressources du jeune et de son milieu, compte tenu du rôle et des responsabilités de chacun.

Par exemple, à partir d'un problème d'assuétude pour lequel l'école et/ou le CPMS sollicite la collaboration de l'AMO, celle-ci, après avoir écouté les jeunes, peut proposer des débats avec les élèves, les professeurs et les parents. Ces débats peuvent déboucher sur des actions concrètes telles que des formations spécifiques pour les adultes ou une journée d'animation axée sur le bien-être. Les actions de prévention peuvent prendre de multiples formes en fonction des besoins, notamment le partenariat ou la réorientation du jeune vers un service de première ligne lorsque cela s'avère utile.

Dans les textes...

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999

Art 2 : le service d'aide en milieu ouvert a pour activité l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. L'aide préventive comporte nécessairement l'aide individuelle, l'action communautaire et éventuellement l'action collective. Ces trois dimensions sont intégrées et sous-tendues par un même objectif de prévention.

Le milieu de vie et l'environnement social du jeune

L'AMO a mission d'agir partout où le jeune vit : famille, école, quartier, communauté ethnique ou culturelle, etc. Elle s'y inscrit bien sûr dans un esprit de partenariat et de collaboration ainsi que dans le respect des attributions des autres institutions qui oeuvrent également pour le jeune et autour de lui.

Son objectif est de permettre au jeune de s'inscrire le plus harmonieusement possible dans son environnement social, surtout lorsque celui-ci est difficile. Cela implique donc que l'AMO agisse directement sur cet environnement si cela est nécessaire.

L'aide individuelle

Une aide sociale et éducative

Comme enseignant, vous êtes chaque jour en contact avec des jeunes et sans doute aussi avec des familles qui ont des difficultés.

Mathieu, 13 ans, semble ne pas aller bien, il manque fréquemment l'école, il vit chez son père, il a des soucis.

Isabelle, 15 ans, vient se confier à vous. Elle, ses frères et ses parents vivent dans une maison qui vient d'être déclarée insalubre et la famille n'a pas de perspectives de logement.

*Lors d'une réunion de parents, les parents de **Khalid** vous confient leur tristesse et leur envie de récupérer le petit frère de Khalid qui est placé.*

*La petite **Nadia** semble fort isolée tant à la cour de récréation que dans la classe, elle est boulimique, ses parents vous font part de leur inquiétude.*

Vincent se confie à vous, il a fait une bêtise, il est envoyé au commissariat, il panique.

Marie a 15 ans et vit une situation familiale pénible qui l'a rendue boulimique et obèse. Elle brosse systématiquement les cours de gym, ce qui l'a amenée à dépasser les 20 demi-jours d'absence injustifiée au-delà desquels l'école informe le SAJ. Le conseiller de l'aide à la jeunesse a alors proposé à Marie un suivi individuel dans une AMO, pendant les heures de cours, ce qui a permis de maintenir son inscription dans l'école.

Un service d'aide en milieu ouvert se situe certainement près de votre école et il a pour mission d'apporter une aide sociale et éducative à Mathieu, Isabelle, aux parents de Khalid et à la petite Nadia, ainsi qu'à Vincent, Marie et aux autres jeunes en difficulté.



Qu'elle soit demandée par les personnes elles-mêmes (jeunes et parents) ou par des personnes proches, cette aide reste libre et non contrainte. C'est la spécificité des AMO.

Notre mission est de prévenir toute rupture avec l'entourage ou l'environnement et d'éviter l'aggravation de ruptures existantes, en accompagnant les personnes vers plus d'autonomie.

L'aide sociale et éducative peut toucher le jeune et/ou sa famille et comporte plusieurs facettes :

- l'écoute : parfois, le jeune a besoin de partager ou d'être entendu, soit lors d'activités, soit dans les permanences organisées ;
- l'information, sociale ou juridique ;
- une orientation, vers un service plus spécialisé pouvant répondre de façon plus appropriée à la demande ;
- un accompagnement dans des démarches de recherche de logement, d'école, d'emploi ; dans des démarches à la police, chez le juge, le conseiller de l'aide à la jeunesse, etc. ;
- un soutien éducatif aux parents, pour les aider à prendre leur place dans l'éducation de leurs enfants ;
- une médiation entre le jeune et sa famille, ou entre eux et une institution, un établissement scolaire ;
- un relais vers un programme spécifique, un autre service, dans l'évolution du processus.

Dans les textes...

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999

Art. 3 §1er. *L'aide individuelle est une aide sociale et éducative. Elle vise à favoriser l'épanouissement personnel du jeune dans son environnement social et familial, afin notamment de prévenir la rupture avec cet environnement ou toute dégradation de situation de rupture avec cet environnement.*

§3. *L'aide sociale et éducative exclut toute prise en charge de type psychothérapeutique.*

§4. *La gratuité du service est assurée dans le cadre des missions d'aide individuelle.*

Art. 4 §3. *En aucun cas, le service ne peut, sans l'accord et la demande formelle du jeune, transmettre à une instance de décision une information, y compris écrite, sur les modalités de l'aide apportée au jeune par le service ou sur sa situation.*

Décret « D+ » du 30 juin 1998 Article 31

En cas de situation de crise, sur demande conjointe du mineur, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, du Chef d'Etablissement pour l'enseignement de la Communauté française, du Pouvoir organisateur ou de son délégué pour l'enseignement subventionné, après avoir pris l'avis du Conseil de classe et du Centre Psycho-Médico-Social, le Ministre peut aussi autoriser un élève, qui reste régulièrement inscrit dans son établissement, à être pris en charge, pour une période ne dépassant pas un mois, renouvelable une fois, par :

1° des Services qui apportent leur concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés, soit par le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse (éventuellement AMO), soit par le Directeur de l'aide à la jeunesse, soit par le Tribunal de la Jeunesse.

L'action collective

Une méthodologie qui favorise l'autonomie,
la valorisation et la participation des jeunes

De votre poste d'enseignant ou d'éducateur, vous constatez que certains jeunes mal dans leur peau offrent temporairement une tout autre image, à l'occasion d'une excursion, par exemple. Il vous semble qu'il ne manque que l'occasion pour que cela se conforte, mais vous n'avez guère la possibilité d'organiser les activités qui permettraient cette métamorphose. Les AMO peuvent organiser des actions collectives qui trouvent leur pertinence au sein des écoles.

Des jeunes participent à des ateliers où ils s'initient à différentes techniques artistiques comme le théâtre, la vidéo, la photo dans le but de s'exprimer à propos d'un thème commun qui concerne leur vie quotidienne, de monter un spectacle ou une exposition, de participer à une fête de quartier. L'objectif est d'offrir un cadre qui permette au public d'élaborer et de concrétiser des projets visant la valorisation de soi, la socialisation, l'accès au plaisir et à la culture.

Certains projets élaborés par les jeunes les amènent à sortir de leur quartier et à « voir le monde ». Ils modifient de cette manière l'image qu'ils peuvent avoir d'eux-mêmes dans leur environnement. Certaines AMO conçoivent notamment avec des jeunes des projets d'échanges internationaux, des randonnées, des stages de sport-aventure, ...

D'autres groupes de jeunes ont organisé une opération « thermos ». Ils ont ainsi rencontré des sans-abris, des responsables communaux, lors d'actions de solidarité, mené des débats avec des comités de quartier, ...



L'animation de cercles de parole (méthodologie PRODAS, TOUKA) dans les classes permet :

- d'aider les jeunes à mieux exprimer leurs émotions, leurs difficultés;*
- d'instaurer un meilleur climat au sein de la classe;*
- de favoriser l'apprentissage;*
- d'aborder des sujets qu'on n'aborde pas normalement en classe;*
- de donner une vision différente des jeunes aux enseignants et inversement;*

Ces animations se font dans l'école en collaboration avec les enseignants, le PMS, la direction. L'objectif poursuivi par ce type d'action est de favoriser l'appropriation par l'école de ce genre d'action dans leur projet pédagogique.

L'action collective est une méthodologie centrée sur le travail en groupe, en général de jeunes et éventuellement d'adultes. Ce travail est transitoire, c'est-à-dire qu'il est défini comme une action déterminée dans le temps. Les actions se basent sur les demandes ou les besoins exprimés par les jeunes et sont construites en interaction avec l'équipe de l'AMO. Les actions collectives s'inscrivent dans une perspective socio-éducative qui vise la prise d'autonomie par les jeunes et non pas la consommation. L'équipe accompagne le groupe au niveau de la conception, de la recherche de financement et de la réalisation du projet. En finale, une évaluation sera faite par le groupe et l'équipe de l'AMO afin de faire émerger les ressources et les faiblesses du projet. L'aboutissement des projets permet aux jeunes de prendre leur place dans leur environnement social.

Dans les textes...

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999

Art. 11. *L'action collective ou de groupe est une modalité d'intervention centrée sur la pédagogie du projet qui a pour objectif principal de restaurer ou de développer une dynamique de solidarité sociale et de prise de responsabilité entre les jeunes et leur environnement.*

Art. 12. *Les activités développées dans le cadre de l'action collective ont un caractère transitoire pour le jeune. L'action collective constitue un support à l'action socio-éducative qui vise à la réappropriation de l'action par l'acteur.*

Elle vise à aider les jeunes à rejoindre des structures existantes ou à impulser, le cas échéant, la création de celles-ci.

L'action communautaire

Une action sur l'environnement du jeune

Parce que proche des jeunes, le milieu scolaire peut être un bon poste d'observation de certains dysfonctionnements ou de risques de dysfonctionnement dans l'environnement de ceux-ci. Mais, isolément, l'école en tant qu'institution et les acteurs scolaires en tant que professionnels ont peu de prise sur cet environnement. Par leurs actions communautaires, les AMO peuvent amorcer des démarches afin d'améliorer la situation.

Suite au constat fait par des écoles d'un décrochage important au moment de l'adolescence, une recherche-action participative a été réalisée par une AMO, impliquant tous ses partenaires, dans le but de recréer le lien (écoles – élèves – parents). Un travail plus particulier a été accompli avec les élèves sur leurs projets de vie.

Dans un petit village, des jeunes regroupés sur la place « dérangent » le voisinage. Ils souhaitent trouver une solution au problème mais ne disposent pas d'un lieu pour se réunir et réaliser leurs activités. L'AMO peut les soutenir dans la recherche du local, intervenir auprès de la commune et les aider à organiser leurs activités... L'AMO visera à ce que cette structure puisse fonctionner de façon autonome par la suite.

Les actions communautaires sont directement en lien avec les interventions d'aide individuelle et d'actions collectives et impliquent le milieu de vie du jeune (famille, école, environnement social).

Les projets d'actions communautaires se fondent sur le constat des difficultés rencontrées par les jeunes et les familles, celles-ci pouvant être liées à des problématiques de société.

L'action communautaire participe à une politique d'action contre les mécanismes de marginalisation et d'exclusion sociale. Elle vise à apporter des réponses globales à des problématiques individuelles.



Ce travail communautaire s'effectue en partenariat, dans le respect des champs d'actions et des objectifs des différents intervenants (autorités locales, écoles, CPMS, Maison des Jeunes, ...)

Les services AMO ont aussi pour mission d'interpeller les autorités compétentes et de porter la parole des jeunes afin de susciter une prise de conscience des problématiques et d'y apporter la réponse la plus appropriée.

Cette mission d'interpellation vise à permettre à l'individu d'émerger en tant que sujet social et à augmenter ses potentialités afin qu'il puisse participer, en tant que citoyen, au changement social.

Dans les textes...

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999

Art 7. Dans le souci du bien-être des jeunes concernés, l'action communautaire vise à améliorer l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et à développer une dynamique de réseau et de communication sociale. L'action communautaire participe à une politique d'action contre les mécanismes de marginalisation et d'exclusion sociale du public visé.

Art. 8. L'action communautaire se fonde sur :

- l'analyse des demandes d'aide individuelle et collective ainsi que sur les diverses problématiques soulevées par celles-ci;*
- l'analyse du contexte sociologique, des logiques d'action et des dynamiques de complémentarité des différents intervenants politiques, institutionnels, administratifs et associatifs du territoire géographique d'action couvert par le service;*
- le constat des difficultés rencontrées généralement par les demandeurs dans l'accessibilité, l'utilisation et le fonctionnement des services sociaux, administratifs ou autres instances existantes.*

Art. 9. (...) le service initie ou développe des actions concrètes, favorise ou relaie le cas échéant l'expression des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives, et informe ou interpelle, si nécessaire, ces mêmes instances sur toute matière relevant de son activité de prévention (...)

La déontologie

Des balises claires

Le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficie d'un code de déontologie. Le respect de ce code par tous les services du secteur est prévu par l'article 4 du décret du 4 mars 1991.

La déontologie recouvre un ensemble de notions, de valeurs qui déterminent l'éthique professionnelle. Le code de déontologie fixe les règles et les devoirs professionnels qui servent de référence à l'action des intervenants des AMO qui apportent une aide aux jeunes ou parents en difficulté.

Au niveau des bénéficiaires

Le bénéficiaire doit recevoir l'aide dans des délais raisonnables. Les intervenants veillent dans ce sens à fixer et à respecter des délais en rapport avec la nature, la gravité, l'urgence et l'origine de la situation.

L'intervenant s'assure que le bénéficiaire ou ses représentants apprécient en pleine connaissance de cause la nécessité et les conséquences de l'aide.

L'intervenant ne peut imposer ses convictions et faire du prosélytisme auprès du jeune et de sa famille.

L'intervenant se doit de rechercher les solutions les plus épanouissantes, les plus adaptées et les plus accessibles pour les jeunes et leurs familles.



Au niveau des partenariats avec des services extérieurs

La collaboration entre le bénéficiaire et l'intervenant suppose le respect du lien privilégié établi. C'est pourquoi, eu égard au respect de la vie privée, l'intervenant doit s'abstenir de contribuer à la diffusion d'informations par le biais d'un quelconque support médiatique, de nature à permettre l'identification des bénéficiaires de l'aide sans son accord.

L'intervenant a l'obligation de respecter la loi et le secret professionnel. Il garantit ce secret à propos de l'organisation des entretiens et de leur teneur.

Au niveau des collaborations entre services de l'aide à la jeunesse

La collaboration entre les services de l'aide à la jeunesse suppose la connaissance, la délimitation et le respect du rôle et des compétences de chacun des acteurs. L'intervenant a le devoir de s'informer des actions déjà entreprises par les intervenants précédents. Confronté à une situation qu'il estime ne pouvoir assumer valablement, il a le devoir d'en référer à d'autres intervenants dont l'action serait plus appropriée ou aux autorités compétentes.

L'intervenant a l'obligation de remettre en question sa pratique professionnelle qui ne pourra s'inscrire dans un contexte prioritairement sécuritaire ou répressif.

Un garant : la commission de déontologie

La commission de déontologie a pour mission de remettre un avis sur toute question de déontologie en matière d'aide à la jeunesse, en ce compris sur les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application du code. Elle est composée de cinq membres dont un magistrat, un membre de la Ligue des Droits de l'Homme et trois personnes issues du secteur de la recherche scientifique. Deux membres de l'administration de l'aide à la jeunesse et un représentant du Ministre compétent assistent également aux réunions, avec voix consultative.

Pour contacter la commission : envoyer un courrier au Président de la Commission, Monsieur Y. Scieur, via le secrétariat (Virginie Guillaume), Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Pour tous renseignements, Madame Virginie Guillaume, 02/413.41.37.

Dans les textes...

Code de déontologie des services du secteur de l'aide à la jeunesse

Article 6. Les intervenants ont l'obligation, dans les limites du mandat de l'utilisateur, du respect de la loi et du secret professionnel, de travailler en collaboration avec toute personne ou service appelé à traiter une même situation. (...)

Article 7. (...) tout renseignement de nature personnelle, médicale, familiale, scolaire, professionnelle, sociale, économique, ethnique, religieuse, philosophique, relatif à un bénéficiaire de l'aide ne peut être divulgué. Il ne peut être transmis qu'à des personnes tenues au secret professionnel, si cette communication est rendue nécessaire par les objectifs de l'aide dispensée et si elle est portée préalablement à la connaissance du bénéficiaire et, s'il échet, de ses représentants légaux.

Partenariats envisageables entre les AMO, les CPMS et les écoles

Au niveau de l'accompagnement individualisé des jeunes, de leurs familles

Les acteurs du monde enseignant, les professionnels des CPMS peuvent-ils orienter vers les AMO des jeunes en difficulté, des parents qui ont besoin d'être épaulés dans l'exercice de leur autorité parentale ?

Oui. Cependant, étant donné que l'AMO n'a aucun pouvoir de contrainte, elle ne peut intervenir que si le jeune, sa famille sont demandeurs, acceptent l'aide proposée. Le jeune, sa famille peuvent mettre fin à tout moment au processus d'aide entamé.

Dans un souci de coordination des interventions, les acteurs du monde enseignant, les professionnels des CPMS peuvent-ils s'adresser à l'AMO pour savoir si une aide est apportée au jeune, à sa famille ? L'AMO peut-elle participer à des réunions de concertation avec les acteurs du monde enseignant et les CPMS ?

Oui, mais conformément à l'article 6 du code de déontologie qui vise à garantir le lien privilégié qu'un bénéficiaire établit avec un service auquel il fait confiance, les échanges d'information sur le contenu de l'aide apportée par l'AMO ne peuvent s'effectuer qu'avec la collaboration du jeune, de sa famille, qui restent les acteurs au centre de l'action.



En ce qui concerne les actions collectives développées par les AMO au profit des jeunes

L'école peut-elle faire appel à une AMO pour mettre sur pied des actions collectives ?

Chaque AMO est libre de développer ou non des actions collectives. Par ailleurs, les projets varient d'une AMO à l'autre, compte tenu des besoins et des demandes qui apparaissent plus typiquement au niveau local. Ces actions peuvent prendre la forme de projets de groupes, d'animations de classe, ...

Les acteurs du monde enseignant, les professionnels des CPMS sont donc invités à contacter l'AMO la plus proche, afin de connaître les actions collectives proposées, ou afin d'émettre des demandes plus spécifiques en fonction de leurs besoins.

Pour ce qui est du travail communautaire

Les AMO peuvent-elles participer à une réflexion plus générale au sein de l'école ?

Oui. Plusieurs cas de figure sont possibles.

Un travail au sein du Conseil de participation

Il est légalement institué dans chaque établissement un Conseil de participation chargé de débattre du projet d'établissement. Le Conseil de participation est l'endroit idéal pour donner son avis, réfléchir et construire ensemble. C'est aussi un lieu de collaboration entre l'école et des acteurs qui n'y sont pas de façon permanente.

En tant que représentant de l'environnement social, les AMO peuvent apporter leur contribution à cet organe de participation et apporter un regard extérieur sur la vie de l'école.

Des projets particuliers

Certaines AMO développent des projets spécifiques dans le domaine de la collaboration avec les établissements scolaires. Généralement, ceux-ci visent à identifier avec l'école des éléments à intégrer dans son projet institutionnel pour instaurer de manière durable une réflexion et des actions qui visent le « bien-être » du jeune dans son environnement scolaire.

Objectifs, méthodes de travail et moyens nécessaires à la réalisation de ces projets de partenariat sont généralement définis dans une convention écrite, entre l'établissement scolaire et l'AMO.

Liste des AMO...

Bruxelles et Brabant wallon

A l'Uche

Arrondissement de Nivelles
boulevard des Archers, 12
1400 NIVELLES
067/ 21 94 55
aluche@skynet.be

AJQP

Arrondissement de Bruxelles
rue Clémenceau, 22
1070 BRUXELLES
02/ 534 16 23
le.sas@wanadoo.be

AMOS

Arrondissement de Bruxelles
rue de l'Olivier, 90
1030 BRUXELLES
02/ 217 60 33
amosbxl@yahoo.fr

APAJ

Arrondissement de Bruxelles
rue Rogier, 235
1030 BRUXELLES
02/ 241 93 87
apajamo@skynet.be

Atouts Jeunes

Arrondissement de Bruxelles
chaussée de Gand, 431
1080 BRUXELLES
02/ 410 93 84
atoutsjeunes@hotmail.com

BADJ - Service Droit des Jeunes

Arrondissement de Bruxelles
rue Marché aux Poulets, 30
1000 BRUXELLES
02/ 209 61 61
sdjbxl@skynet.be

Carrefour J

Arrondissement de Nivelles
avenue des Mésanges, 13
1300 WAVRE
010/ 24 30 78
carrefour.j@swing.be

CARS

Arrondissement de Bruxelles
rue des Tanneurs, 178
1000 BRUXELLES
02/ 511 08 56

CEMO

Arrondissement de Bruxelles
rue de Parme, 86
1060 BRUXELLES
02/ 537 52 34
cemo.asbl@brutele.be
www.cemoasbl.be

Centre Comete

Arrondissement de Bruxelles
rue Bodeghem, 16-18
1000 BRUXELLES
02/ 513 85 07

Centre d'Ecoute et d'Accompagnement pour Jeunes

Arrondissement de Nivelles
avenue Léon Jourez, 83
1420 BRAINE L'ALLEUD
02/ 384 04 59
ceaj@swing.be

La Chaloupe

Arrondissement de Nivelles
chaussée de la Croix, 10
1340 OTTIGNIES
010/ 41 70 53
lachaloupe@swing.be

Dynamo

Arrondissement de Bruxelles
avenue Victor Rousseau, 300
1190 BRUXELLES
02/ 332 23 56

La Gerbe

Arrondissement de Bruxelles
rue Séverin, 46
1030 BRUXELLES
02/ 216 74 75
lagerbeamo@busmail.net

Inser'Action

Arrondissement de Bruxelles
rue Saint François, 48
1210 BRUXELLES
02/ 218 58 41
inser.action.asbl@skynet.be

Itinéraires

Arrondissement de Bruxelles
place Morichar, 56
1060 BRUXELLES
02/ 538 48 57
itinerairesasbl@hotmail.com

Jeunesse Maghrébine

Arrondissement de Bruxelles
Boulevard Barthélémy, 35
1000 BRUXELLES
02/ 218 27 27

La Maison du Saaj

Arrondissement de Bruxelles
rue des Mélèzes, 52
1050 BRUXELLES
02/ 649 87 80
saaj@swing.be

L'Oranger

Arrondissement de Bruxelles
rue le Lorrain, 104
1080 BRUXELLES
02/ 420 36 12
oranger@skynet.be

Plan J

Arrondissement de Nivelles
rue de Mons, 125
1480 TUBIZE
02/ 355 26 67
Planj@swing.be

Promo Jeune-Promo Basket

Arrondissement de Bruxelles
Métro de Brouckère, 11/12
1000 BRUXELLES
02/ 219 65 48
info@promobasket.be

SAJMO

Arrondissement de Nivelles
Chaussée de Wavre, 2
1370 JODOIGNE
010/81 38 17
amojodoigne@hotmail.com

Samarcande

Arrondissement de Bruxelles
rue Philippe Baucq, 34-36
1040 BRUXELLES
02/ 647 47 03
samarcande@skynet.be

Sésame

Arrondissement de Bruxelles
rue de la Sympathie, 1
1070 BRUXELLES
02/ 520 23 81
sesame@swing.be

Sos Jeunes Quartier Libre

Arrondissement de Bruxelles
rue Mercelis, 27
1050 BRUXELLES
02/512 90 20
sos-jeunes-quartier-libre@skynet.be

TCC Accueil

Arrondissement de Bruxelles
rue Saint Guidon, 19
1070 BRUXELLES
02/ 521 18 30
tccaccueil@hotmail.com

Province de Hainaut

L'Accueil

Arrondissement de Mons
Cité de l'Abbaye, 105
7340 COLFONTAINE
065/ 67 17 88
amo.laccueil@skynet.be

AJMO

Arrondissement de Charleroi
rue Desandrouin, 13
6000 CHARLEROI
071/ 32 78 32
ajmo@infonie.be

Agora Jeunes

Arrondissement de Tournai
rue du Faubourg, 13
7780 COMINES
056/ 84 74 01

AMOSA

Arrondissement de Tournai
Rue des Frères Descamps, 54
7800 ATH
068/ 84 35 05
amosa@busmail.net

BADJ HAINAUT- Service droit des Jeunes

Arrondissement de Mons
rue des Tuileries, 7
7000 MONS
065/ 35 50 33
sdj.hainaut@skynet.be

Canal J

Arrondissement de Tournai
rue du Château, 19
7500 TOURNAI
069/ 84 26 44
canalj.amo@infonie.be

Cultures Jeunes Chamase

Arrondissement de Charleroi
rue des Hironnelles, 21
7181 FAMILLEUREUX
064/55 95 20
chamase@seneffe.be

Le Cygne

Arrondissement de Charleroi
rue du Laboratoire, 27
6000 CHARLEROI
071/ 30 28 88
lecygne@skynet.be

Le Décllic

Arrondissement de Tournai
rue de la Station, 131
7700 MOUSCRON
056/ 84 04 64
asbl.ledecllic@skynet.be

Graine

Arrondissement de Tournai
place Bara, 8
7640 ANTOING
069/ 44 33 17
graine.amo@busmail.net

Le Hamo

Arrondissement de Tournai
Grand-Place, 2
7911 BUISSENAL
069/ 58 05 80

J4

Arrondissement de Mons
rue de la Station, 114
7090 BRAINE-LE-COMTE
067/67 06 03
info@amoj4.be

Mikado

Arrondissement de Charleroi
rue Willy Ernst, 41
6000 CHARLEROI
071/ 20 98 11

Mission Jeunes

Arrondissement de Mons
rue Lamir, 27
7000 MONS
065/ 40 85 30

Oxyjeune

Arrondissement de Charleroi
Grand'Rue, 116
6470 RANCE
060/ 41 22 53
oxyjeune@skynet.be

Pavillon J

Arrondissement de Charleroi
rue Paul Pastur, 122
6180 COURCELLES

Point Jaune

Arrondissement de Charleroi
rue du Palais, 12
6000 CHARLEROI
071/ 33 32 00
pointjaune@skynet.be

La Rencontre

Arrondissement de Mons
rue du Onze Novembre, 14
7000 MONS
065/ 34 05 15

Transit

Arrondissement de Mons
rue Salvador Allende, 12
7100 HAINE SAINT PAUL
064/ 26 12 42
asbl.transit@infonie.be

Tu dis «Jeunes»

Arrondissement de Charleroi
rue des Nobles, 32
6530 THUIN
071/ 59 65 99

Visa Jeunes

Arrondissement de Charleroi
rue des Templiers, 9
6220 FLEURUS
071/ 85 21 77

Province de Liège

A l'Ecoute des Jeunes

Arrondissement de Liège
avenue Guillaume Joachim, 51
4300 WAREMME
019/ 32 50 05

Arkadas

Arrondissement de Liège
rue Joseph Leclercq, 80
4610 BEYNE-HEUSAY
04/ 358 03 39
Arkadas@cybernet.be

Cap

Arrondissement de Verviers
rue de la Chapelle, 45
4800 VERVIERS
087/ 33 33 88

Cap Sud

Arrondissement de Verviers
Rue Hottonrui, 14
4970 STAVELOT
080/ 86 31 24
amo-capsud@tiscalinet.be

CIAJ

Arrondissement de Liège
place Communale, 1
4100 SERAING
04/ 337 18 33
ciaj@swing.be

CLAJ

Arrondissement de Liège
rue Ernest de Bavière, 6
4000 LIEGE
04/ 344 44 72
claj@skynet.be

La Débrouille

Arrondissement de Liège
rue du Pairay, 115
4100 SERAING
04/ 336 71 50

Droit des Jeunes

Arrondissement de Liège
rue St Remy, 3
4000 LIEGE
04/ 221 97 36
ddj@fgtb.be

Droit des Jeunes-Liège

Arrondissement de Liège
boulevard de la Sauvenière, 30
4000 LIEGE
04/ 222 91 20
sdj.liege@skynet.be

Ecoutons les Jeunes

Arrondissement de Liège
rue de Flémalle-Grande, 22
4400 FLEMALLE
04/ 234 17 70
rh@elj.be

partenaires pour les jeunes

JAP

Arrondissement de Liège
rue des Ecoles, 5
4430 ANS
04/ 226 75 22
japdm@skynet.be

Latitude J

Arrondissement de Verviers
Rue du Centre, 32
4651 BATTICE
087/ 69 29 54

Mille Lieux de Vie

Arrondissement de Huy
rue Montmorency, 1
4500 HUY
085/ 24 00 38
millelieuxdevie@hotmail.com

Oxyjeunes (asbl Options)

Arrondissement de Verviers
rue des Raines, 86
4800 VERVIERS
087/ 31 17 44
amo.options@skynet.be

Reliance

Arrondissement de Liège
rue des Béguines, 7
4600 VISE

Service d'Actions Sociales

Arrondissement de Liège
rue Jonruelle, 15
4000 LIEGE
04/ 227 11 82

La Teignouse

Arrondissement de Huy
Clos Nolupré, 17c
4170 COMBLAIN-AU-PONT
04/ 369 33 30
lateignouse@swing.be

Province de Luxembourg

Ado Micile

Arrondissement d'Arlon
avenue Nothomb, 8
6700 ARLON
063/ 57 21 60

Chlorophylle

Arrondissement de Neufchâteau
Cité Fochalle, 327
6927 TELLIN
084/ 36 73 00
chlorophylle_amo_tellin@yahoo.fr

Inter-Actions

Arrondissement de Neufchâteau
rue Courterioie, 5
6800 LIBRAMONT
061/ 22 50 87
inter.actions@belgacom.net

Media Jeunes

Arrondissement de Neufchâteau
rue des Brasseurs, 8
6600 BASTOGNE
061/ 28 99 80

MIC-ADOS

Arrondissement de
Marche-en-Famenne
rue des Brasseurs, 21
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
084/ 31 19 31
mic-ados@marche.be

Point jeune

Arrondissement d'Arlon
les Petites rues, 10
6820 FLORENVILLE
061/ 31 42 86
pointjeuneluxembourg@hotmail.com

Province de Namur

CIAC

Arrondissement de Dinant
rue de la Marcelle, 72
5660 COUVIN
060/ 34 48 84
ciac@planetinternet.be

Dinamo

Arrondissement de Dinant
place Saint Nicolas, 7
5500 DINANT
082/ 22 37 09
dinamo.d@netcourrier.com

Globul'in

Arrondissement de Dinant
rue du Collège, 5
5500 DINANT
082/ 22 49 02
globulin@hotmail.com

IDAMO

Arrondissement de Namur
rue de Falisolle, 316
5060 AUVELAIS
071/ 74 45 10
idamo@skynet.be

Imagin'Amo

Arrondissement de Namur
Rue Léopold, 18
5030 GEMBLoux
081/ 61 05 44
imagiamo@skynet.be

Jeunes 2000

Arrondissement de Dinant
rue St Pierre, 17
5620 FLORENNES
071/ 68 64 53

Le Cercle

Arrondissement de Dinant
rue du Midi, 12 A
5590 CINEY
083/ 21 57 29

Passages

Arrondissement de Namur
rue Godefroid, 26
5000 NAMUR
081/ 22 47 80

Service Droit des Jeunes - Namur

Arrondissement de Namur
Impasse des Capucins, 02/02
5000 NAMUR
081/ 22 89 11
sdj.nam@skynet.be